

*Réunion du Parlement en Congrès
Versailles - Lundi 22 juin 2009*

Dossier de presse



Ordre du jour

*Modification du règlement du Congrès
Déclaration du Président de la République*

SOMMAIRE

I. Fiche pratique sur le Congrès du 22 juin 2009.....	P.3
• Ordre du jour.....	P.3
• Composition du Congrès.....	P.3
• Bureau du Congrès.....	P.4
• Ordre de passage des orateurs.....	P.4
II. Informations pratiques pour les journalistes.....	P.5
III. Décret du 11 juin 2009 du Président de la République réunissant le Congrès par application de l'article 18 de la Constitution.....	P.6
IV. Pour la 1 ^{re} fois sous la V ^e République, le Président de la République va prendre la parole devant le Parlement.....	P.7
• Rappel constitutionnel.....	P.7
• Le nouvel article 18 de la Constitution.....	P.7
• Le droit de message dans l'histoire de la République.....	P.8
V. Les messages du Président de la République au Parlement sous la Vème République.....	P.9
VI. Le Château de Versailles et l'Assemblée Nationale.....	P.10
VII. Congrès du Parlement : Les seize réunions du Congrès depuis 1958.....	P.11
VIII. Programmation des chaînes LCP-Assemblée nationale et Public Sénat.....	P.12

Congrès du Parlement du 22 juin 2009

Fiche pratique

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2009

10 h 30 : Modification du Règlement du Congrès

Une modification du Règlement du Congrès est en effet nécessaire pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions de l'article 18 de la Constitution sur la prise de parole du Président de la République devant le Parlement.

15 h : Déclaration du Président de la République suivie d'un débat

En application du nouvel alinéa 2 de l'article 18 de la Constitution, le débat a lieu **hors la présence du Président de la République** et ne fait l'objet d'**aucun vote**. Chaque groupe disposera de 10 minutes.

COMPOSITION DU CONGRÈS

Le Congrès est composé des deux chambres ; il réunit donc 577 députés et 343 sénateurs, soit au total **920 parlementaires**.

Sous la V^e République jusqu'à ce jour, il s'est réuni **16 fois**.

Son bureau est celui de l'Assemblée nationale. Le Congrès est donc présidé par **Bernard Accoyer**, Président de l'Assemblée, qui présidera cette instance pour la **troisième fois**.

Les **9 groupes** parlementaires du Congrès sont les suivants :

- Union pour un Mouvement Populaire (AN) : 310 députés + 7 apparentés
- Socialiste, radical, citoyen et divers gauche (AN) : 186 membres + 18 apparentés
- Union pour un Mouvement Populaire (Sénat) : 137 membres + 4 apparentés + 10 rattachés
- Groupe socialiste (Sénat) : 102 membres + 8 apparentés + 5 rattachés
- Union centriste (Sénat) : 29 membres
- Gauche démocrate et républicaine (AN) : 25 membres
- Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche (Sénat) : 24 membres
- Nouveau Centre (AN) : 21 membres + 2 apparentés
- Groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen (Sénat) : 17 membres

- Non inscrits : 8 députés + 7 sénateurs

Dans l'hémicycle, les membres du Congrès sont placés par ordre alphabétique

BUREAU DU CONGRÈS

Conformément à l'article 89 de la Constitution, « le Bureau du Congrès est celui de l'Assemblée nationale ».

Président : M. Bernard Accoyer

Vice-Présidents : MM. Marc Laffineur, Marc Le Fur, Mme Catherine Vautrin, MM. Rudy Salles, Alain Néri, Mme Danièle Hoffman-Rispal

Questeurs : MM. Richard Mallié, Philippe Briand, Mme Marylise Lebranchu

Secrétaires : Mme Danielle Bousquet, MM. Jacques Desallangre, Alain Gest, Paul Giacobbi, Mmes Claude Greff, Arlette Grosskost, MM. Jean-Pierre Kucheida, Lionnel Luca, Henri Nayrou, Bernard Perrut, François de Rugy, Mme Odile Saugues

ORDRE DE PASSAGE DES ORATEURS

(déterminé par tirage au sort)

- 1 - Gauche démocrate et républicaine (AN)
- 2 - Nouveau Centre (AN)
- 3 - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche (Sénat)
- 4 - Union centriste (Sénat)
- 5 - Union pour un Mouvement Populaire (Sénat)
- 6 - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche (AN)
- 7 - Union pour un Mouvement Populaire (AN)
- 8 - Groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen (Sénat)
- 9 - Groupe socialiste (Sénat)
- 10 - *Eventuellement*, non-inscrit (5mn)

* * *

Le Président Bernard Accoyer a convié les 72 **députés européens français**, élus le 7 juin dernier, à assister à cette séance, dans les galeries du public.

Informations pratiques pour les journalistes



Accréditation

Accréditation préalable obligatoire auprès de la division de la Presse de l'Assemblée nationale :

presse-congres@parlement.fr

Téléphone : 01 40 63 64 32 ou 01 40 63 64 33 ou 01 40 63 64 41 ou 01 40 63 64 47

Télécopie : 01 40 63 54 47

La demande doit être accompagnée de la copie de la carte de presse (ou d'une pièce d'identité pour les personnels techniques).

L'accréditation doit être retirée à l'entrée du Congrès.

Entrée

Les journalistes accrédités sont invités à entrer dans l'aile du Midi du château de Versailles à partir de 9h30 par le **2, rue de l'Indépendance américaine**.

Un stationnement sur la Place d'Armes est possible sous réserve de retirer un coupe-file auprès de la division de la Presse de l'Assemblée nationale (33 quai d'Orsay 75007 Paris) avant le lundi 22 juin à 10 heures.

Restrictions d'accès et de circulation

Pour des raisons de sécurité, entre 14 h 30 et 16 h 30, la circulation dans l'aile du Midi sera restreinte et l'accès vers l'extérieur (parterre du Midi) sera interdit.

Du fait du nombre limité de places dans les tribunes de presse de la salle des séances, l'accès à ces tribunes pour la séance de l'après-midi sera réservé aux porteurs d'une accréditation spécifique délivrée dans la limite de deux journalistes par rédaction.

Images

La retransmission télévisée du Congrès est assurée en direct. Les images réalisées par France télévision sont mises à la disposition des chaînes soit directement par France Télévision, soit par l'Assemblée nationale dans les conditions habituelles : par fibre pour les chaînes qui en bénéficient ou via le SERTE. Un pool photo est constitué pour les prises de vues lors des entrées en séance du Président du Congrès et du Président de la République et pendant la déclaration du Président de la République (comité de liaison de la presse : M. Bernard Ferret 06 80 71 54 80).

**DÉCRET DU 11 JUIN 2009 RÉUNISSANT LE CONGRÈS
PAR APPLICATION DE L'ARTICLE 18 DE LA CONSTITUTION**

NOR : HRUX0913372D

Le Président de la République,
Vu l'article 18 de la Constitution,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le Parlement sera réuni en Congrès le lundi 22 juin 2009 par application du deuxième alinéa de l'article 18 de la Constitution.

Art. 2. – L'ordre du jour du Congrès est fixé ainsi qu'il suit :

1. Modification du règlement du Congrès ;
2. Déclaration du Président de la République.

Art. 3. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 2009.

NICOLAS SARKOZY

Pour la 1^{re} fois sous la V^e République, le Président de la République va prendre la parole devant le Parlement



Rappel constitutionnel

Le Congrès est la réunion des deux chambres (Assemblée nationale et Sénat) dans une séance commune. Il se tient dans la salle des séances de l'Aile du Midi du Château de Versailles.

La Constitution prévoit la réunion du Congrès dans deux cas :

- le premier, inscrit dans le texte de 1958, est **la révision de la Constitution** : le troisième alinéa de l'article 89 prévoit qu'au lieu de soumettre un projet de révision adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat à référendum, le Président de la République peut décider de le soumettre au Parlement convoqué en Congrès. Dans ce cas, le projet de révision n'est approuvé que s'il réunit la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Depuis 1958, cette procédure a été mise en œuvre à vingt-deux reprises, provoquant seize réunions du Congrès.
- Le second cas est l'audition d'**une déclaration du Président de la République** que la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 a inscrit au second alinéa de l'article 18. Cette procédure s'appliquera pour la première fois le 22 juin 2009.

Le nouvel article 18 de la Constitution

Alors que l'article 31 de la Constitution autorise expressément les membres du Gouvernement à se rendre dans les locaux du Parlement, l'article 18, tel qu'il résulte de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, encadre strictement les communications du Président de la République :

« *Le Président de la République communique avec les deux assemblées du Parlement par des messages qu'il fait lire et qui ne donnent lieu à aucun débat.*
« *Il peut prendre la parole devant le Parlement réuni à cet effet en Congrès. Sa déclaration peut donner lieu, hors sa présence, à un débat qui ne fait l'objet d'aucun vote.*
« *Hors session, les assemblées parlementaires sont réunies spécialement à cet effet.* »

Le droit de message dans l'histoire de la République

L'institution d'un « droit de message » remonte à la Constitution de 1848. Sous la II^e République, le Président pouvait venir devant le Parlement, alors monocaméral : c'est devant l'Assemblée nationale constituante que Louis-Napoléon Bonaparte prêta serment après son élection.

La règle qui a interdit l'hémicycle au chef de l'État s'est instituée en deux étapes, dans les premières années de la III^e République. La loi du 13 mars 1873, dite « loi des Trente » ou « loi de Broglie », visait à réduire l'influence d'Adolphe Thiers, à la fois chef de l'État et de chef de gouvernement. Pour intervenir oralement, le président de la République devait suivre une procédure compliquée que Thiers surnomma « le cérémonial chinois ». : il fallait une délibération du Conseil des ministres et un message préalable du chef de l'État. En outre, une fois la déclaration orale terminée, la séance était levée, ce qui interdisait tout débat. La loi du 13 mars 1873 ne faisait toutefois que restreindre la prise de parole du chef de l'État : celle-ci restait possible et le Président de la République pouvait assister aux débats dans une tribune spéciale.

Puis républicains et orléanistes s'unirent pour établir un régime parlementaire dans lequel le Président de la République ne puisse peser sur les assemblées ni être mis en cause par elles. Le chef de l'État est donc formellement interdit d'hémicycle dans la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, dont l'article 6 dispose : « *Le Président de la République communique avec les chambres par des messages qui sont lus à la tribune par un ministre.* »

Cette règle a perduré, avec cette différence que les messages sont maintenant lus par le président de l'Assemblée nationale et par celui du Sénat. Depuis 1958, dix-huit messages écrits ont ainsi été lus aux assemblées parlementaires. La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 n'a pas supprimé cette procédure, mais elle a ajouté la possibilité de réunir le Congrès pour entendre une déclaration orale du Président de la République.



Les messages du Président de la République au Parlement sous la V^e République

Pour lire le contenu de chaque message, consulter le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante:

<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/messages-et-declarations-du-president-de-la-republique>

- **Charles de Gaulle**

- 15 janvier 1959
- 25 avril 1961
- 20 mars 1962
- 2 octobre 1962
- 11 décembre 1962

- **Georges Pompidou**

- 25 juin 1969
- 5 avril 1972
- 3 avril 1973

- **Valéry Giscard d'Estaing**

- 30 mai 1974

- **François Mitterrand**

- 8 juillet 1981
- 8 avril 1986
- 25 juin 1986
- 26 octobre 1988
- 27 août 1990
- 16 janvier 1991

- **Jacques Chirac**

- 19 mai 1995
- 2 mars 1999
- 2 juillet 2002



L' AILE DU MIDI DU CHÂTEAU DE VERSAILLES

Construite entre 1678 et 1682 par Jules Hardouin-Mansart sous le règne de Louis XIV, l'aile du Midi du château de Versailles abritait à l'origine les appartements des enfants royaux et des princes du sang, d'où sa dénomination d'« aile des Princes ».



Les aménagements intérieurs ont été transformés sous Louis-Philippe à l'occasion de la création d'un musée dédié à « toutes les Gloires de la France » : c'est ainsi que fut construite la galerie des Batailles qui occupe toute la longueur du premier étage de l'aile du Midi. Longue de 120 mètres sur 13 mètres de large, elle présente dans un décor solennel une collection de tableaux retraçant les événements militaires majeurs de quatorze siècles d'histoire de France, depuis la bataille de Tolbiac, livrée par Clovis en 496, jusqu'à celle de Wagram, remportée par Napoléon en 1809.

En 1875 fut construite, au milieu de la longue cour intérieure de l'aile du Midi, la nouvelle salle des séances de la Chambre des députés. Entamés le 31 mars, les travaux se terminèrent le 1er décembre et les députés y tinrent leur première séance le 8 mars 1876. Cette salle, de forme rectangulaire, peut accueillir environ 1500 personnes (900 places pour les parlementaires et 600 places pour le public).

En mai 2005, à l'initiative d'une proposition de loi de Jean-Louis Debré, alors Président de l'Assemblée nationale, l'aile du Midi est restituée à l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles, à l'exception de la salle des séances, permettant ainsi de renforcer le programme de rénovation du château dit « du Grand Versailles ».

L'ASSEMBLÉE NATIONALE À VERSAILLES

Le Congrès du Parlement se réunit là où est née la démocratie parlementaire en France. C'est en effet à Versailles que s'est constituée l'Assemblée nationale en 1789, que furent abolis les privilèges et que fut adoptée la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Le 17 juin 1789, les membres du Tiers-État, convoqués à Versailles par Louis XVI pour les États généraux qui se réunissent dans la salle des Menus plaisirs, se proclament Assemblée nationale. Le 20 juin, dans la salle du Jeu de paume, ils prêtent serment « de ne jamais se séparer jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie » et, le 23 juin, alors que le Roi ordonne au Tiers de se séparer, Bailly clame que « la Nation assemblée ne peut recevoir d'ordres » et Mirabeau ajoute : « Nous sommes ici par la volonté du peuple et nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes ». Dans la nuit du 4 août, l'Assemblée abolit les privilèges et, le 26 août, elle adopte la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, avant de s'établir à Paris à partir du 19 octobre.

L'Assemblée nationale revient à Versailles en 1871, après la chute du Second Empire. Élus le 8 février, les députés siègent d'abord au Grand Théâtre de Bordeaux puis se réunissent à Versailles, à partir du 20 mars, dans la salle de l'Opéra. C'est là qu'en 1875, ils se prononcent pour la République en adoptant l'amendement Wallon à une voix de majorité et qu'ils votent les lois constitutionnelles qui fondent la III^e République. Avec la mise en place d'un Parlement bicaméral (Chambre des députés et Sénat), l'Opéra est ensuite affecté au Sénat ; à la Chambre est attribuée l'aile du Midi, où est construite une nouvelle salle qui, grâce à un système de cloisons mobiles, peut recevoir soit les seuls députés, soit la réunion des deux chambres en « Assemblée nationale » pour l'élection du Président de la République.

Cette dernière vocation subsiste après la loi du 22 juillet 1879 qui prescrit le retour des assemblées parlementaires à Paris. C'est pourquoi, si les chambres siègent pour la dernière fois à Versailles le 2 août 1879, elles retrouvent régulièrement le château : douze présidents de la III^e République sont ainsi élus dans la salle des séances rectangulaire par l'Assemblée nationale (Chambre des députés et Sénat), ainsi que deux présidents de la IV^e République, par le Congrès du Parlement (Assemblée nationale et Conseil de la République).

Depuis 1958, le Congrès du Parlement s'est réuni à seize reprises.



Les seize réunions du Congrès depuis 1958

20 décembre 1963 : Adoption du projet de loi constitutionnelle portant modification des dispositions de l'article 28 de la Constitution pour modifier les dates d'ouverture et de clôture de la seconde session ordinaire du Parlement.

21 octobre 1974 : Adoption du projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 61 de la Constitution pour permettre à soixante députés ou soixante sénateurs de saisir le Conseil constitutionnel afin qu'il se prononce sur la conformité à la Constitution d'un projet ou d'une proposition de loi.

14 juin 1976 : Adoption du projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 7 de la Constitution pour donner au Conseil constitutionnel les moyens de prendre les mesures qui s'imposent en cas de décès d'un candidat à l'élection présidentielle, peu de temps avant l'élection ou entre les deux tours de scrutin.

23 juin 1992 : Adoption du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne » qui permet les transferts de compétences nécessaires à la ratification du traité de Maastricht.

19 juillet 1993 : Adoption du projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VIII, IX, X et XVI, l'objet principal de cette révision étant de modifier la composition et les pouvoirs du Conseil supérieur de la magistrature et d'instituer une Cour de justice de la République.

19 novembre 1993 : Adoption du projet de loi constitutionnelle relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile permettant de conclure avec les États européens des accords sur l'examen des demandes d'asile.

31 juillet 1995 : Adoption du projet de loi constitutionnelle portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique, modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire et abrogeant les dispositions relatives à la Communauté et les dispositions transitoires.

19 février 1996 : Adoption du projet de loi constitutionnelle instituant les lois de financement de la Sécurité sociale.

6 juillet 1998 : Adoption du projet de loi constitutionnelle relatif à la Nouvelle-Calédonie pour permettre la mise en œuvre de l'accord de Nouméa sur l'évolution institutionnelle de ce territoire.

18 janvier 1999 : Adoption du projet de loi constitutionnelle modifiant les articles 88-2 et 88-4 de la Constitution, préalable nécessaire à la ratification du traité d'Amsterdam qui permet notamment des transferts de compétences dans le domaine de la libre circulation des personnes.

28 juin 1999 : Adoption de deux textes : le projet de loi constitutionnelle insérant au titre VI de la Constitution un article 53-2, autorisant la République à reconnaître la juridiction de la Cour pénale internationale ; le projet de loi constitutionnelle relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes permettant au législateur de prendre les mesures propres à favoriser la parité.

17 mars 2003 : Adoption de deux textes : le projet de loi constitutionnelle relatif au mandat d'arrêt européen, préalable nécessaire à la transposition de la décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres ; le projet de loi constitutionnelle relatif à l'organisation décentralisée de la République permettant de modifier le cadre constitutionnel de l'action des collectivités territoriales.

28 février 2005 : Adoption de deux textes : le projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution, permettant la ratification du Traité établissant une Constitution pour l'Europe ; le projet de loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement.

19 février 2007 : Adoption de trois textes : le projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 77 de la Constitution ayant pour objet de compléter la définition du corps électoral pour l'élection des assemblées de province et du congrès de la Nouvelle-Calédonie ; le projet de loi constitutionnelle portant modification du titre IX de la Constitution, introduisant une nouvelle rédaction des articles 67 et 68 ayant trait à l'immunité et à l'inviolabilité du chef de l'État ; le projet de loi constitutionnelle relative à l'interdiction de la peine de mort ayant pour objet d'inscrire dans la Constitution que nul ne peut être condamné à la peine de mort.

4 février 2008 : Adoption du projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution, ayant pour objet de rendre possible la ratification du traité de Lisbonne.

21 juillet 2008 : Adoption du projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la V^e République.

Le Congrès de Versailles et le discours de Nicolas Sarkozy devant 920 parlementaires

EN DIRECT INTEGRAL SUR
LCP-Assemblée nationale et **Public Sénat**

Le 22 juin 2009 à partir de 10h

+ de 5 heures de direct
consacrées à cet événement politique inédit

Un événement présenté
par Myriam Encaoua & Jean-Pierre Gratien (LCP-Assemblée nationale)
et Perrine Tarneaud & Caroline Delage (Public Sénat)



Les rédactions de LCP Assemblée nationale & Public Sénat se mobilisent et délocalisent leur plateau pour suivre en direct et décrypter ce Congrès de Versailles 2009 inédit*.

- 10h – 10h45 :** **Prise d'antenne** pour une mise en perspective de ce Congrès réunissant l'ensemble des parlementaires à Versailles
- 10h45 – 12h :** **Retransmission en Direct de l'hémicycle**
- 12h-13h :** **Emission spéciale :** présentation des enjeux du Congrès avec la participation des politologues et de nombreux parlementaires
- 13h – 13h45 :** **« 13 Assemblée »** le rendez-vous d'information de LCP-Assemblée nationale consacré à cet événement parlementaire attendu
- 14h30-15h :** Reportages, analyses et décryptage avant le discours du chef de l'Etat
- 15h-16h :** **Début du Congrès et discours de Nicolas Sarkozy**
- 16h-16h15 :** **Emission spéciale** première réactions des parlementaires après le discours de Nicolas Sarkozy
- 16h15-17h45 :** **Le Congrès en direct et en intégralité**
Reportages et interventions des personnalités politiques présentes.

17h45-18h00 : Emission spéciale

18h00 : « **Le 18H** » de Public Sénat présenté par Michel Grossiord & Sonia Mabrouk sera consacré à l'événement avec les interventions de nos journalistes en duplex et nos invités en plateau pour analyser et commenter les différentes annonces du chef de l'Etat.

**C'est la première fois que le chef de l'Etat s'exprimera devant l'Assemblée nationale et le Sénat réunis en Congrès, en vertu des nouveaux pouvoirs inscrits dans l'article 18 de la Constitution lors de la réforme constitutionnelle de juillet. Le Congrès n'a pas été réuni depuis le 21 juillet 2008.*

Contacts presse :

LCP - ASSEMBLÉE NATIONALE - Virginie NICOLLE – Tel : 01 40 63 90 87 – vnicolle.lcp@assemblee-nationale.fr

www.lcpn.fr

www.publicsenat.fr

Nos chaînes sont disponibles sur le canal 13 de la TNT, le câble, le satellite, l'ADSL, la téléphonie mobile 3G et sur Freebox TV (canal 91), Livebox d'Orange (163), Neufbox (156), Neuftelecom (221), Bouygues (49). 24h/24 sur www.publicsenat.fr & www.lcpn.fr